



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Direction des Sécurités
Bureau des élections et de la représentation de l'Etat

Montpellier, le 27 FEV. 2024

**Arrêté n° 2024-02-DS-0 166 modifiant, à titre exceptionnel,
pour les élections européennes du 9 juin 2024
de la commune de GRABELS
le siège des bureaux de vote n°3 et n°4
ainsi que l'emplacement d'affichage de ces deux bureaux de de vote**

Le Préfet de l'Hérault

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1002 du 31 août 2020 instituant 6 bureaux de vote sur la commune de Grabels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-08-DS-0641 du 31 août 2023 instituant 965 bureaux de vote pour l'année 2024 dans le département de l'Hérault ;

VU la déclaration du Conseil du 22 mai 2023 relative à la date des élections au Parlement européen en 2024 ; l'élection des représentants au Parlement européen en France aura lieu le dimanche 9 juin 2024 ;

Considérant la demande du maire de Grabels en date du 12 février 2024 en vue de déplacer, à titre exceptionnel, l'emplacement d'affichage et le siège des bureaux de vote n°3 et n°4 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er}: Pour les élections européennes du 9 juin 2024, les bureaux de vote n°3 et n°4 de la commune de Grabels seront transférés à titre provisoire et exceptionnel à la Salle Polyvalente « Franck Junillon » située 1 rue Monseigneur Roucairol au lieu de l'Ecole Elémentaire Joseph Delteil, 2 rue Monseigneur Roucairol.

L'emplacement d'affichage des bureaux de vote n°3 et n°4 initialement situé 2 rue Monseigneur Joseph Roucairol sera déplacé au 1 rue Monseigneur Roucairol.

ARTICLE 2: La sous-préfète, directrice de cabinet et le maire de la commune de Grabels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des sécurités

Béatrice FADDI